

REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE
« Promotion COUPON DE REDUCTION LF [ParionsSport Point de Vente – 28 janvier 2024 – 2€] »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») dénommée [ParionsSport Point de Vente – 28 janvier 2024 – 2€] décrite ci-dessous.

Cette opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2. Conditions de participation et modalités d'obtention des bons de réductions

2.1 L'Opération est proposée dans les points de vente agréés Parions sport point de vente en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la Principauté de Monaco.

2.2 Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer une prise de jeu à l'offre de paris sportifs à cotes proposée en point de vente d'un montant minimum de 10€ depuis l'application ParionsSport Point de Vente dans un point de vente visé au sous article 2.1, à partir du 28 janvier 2024 à 00h05 dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, ci-après dénommée « Prise de Jeu Participante ».

2.3 Les prises de jeu gagnantes seront déterminées instantanément par le site central informatique de La Française des Jeux, à raison d'une Prise de Jeu Participante sur 4.

2.4 La Prise de jeu Participante sélectionnée émet immédiatement un coupon de réduction d'une valeur de 2€ à valoir sur la validation d'une prochaine prise de jeu à Loto Foot 15 préparée exclusivement depuis l'application ParionsSport point de vente via E-Bulletin pour un montant minimum de 4€.

Le reçu de la Prise de jeu Participante sélectionnée porteur du coupon de réduction comporte le message suivant : « Vous disposez d'une réduction, scannez le QR code depuis l'appli ParionsSport Point de Vente ! ».

Pour récupérer son coupon de réduction, le joueur doit scanner avec la fonction scan de l'application ParionsSport point de vente le QR code présent sur le reçu de jeu de sa Prise de jeu Participante.

Le coupon de réduction est alors enregistré sur l'application ParionsSport Point de vente. Le joueur peut retrouver son coupon de réduction et ses conditions d'utilisation dans la rubrique « Promos et Actus » - « Mes Coupons » de l'application ParionsSport point de vente.

Les coupons de réduction enregistrés sur l'application ParionsSport point de vente peuvent avoir plusieurs statuts :

- Disponible : le coupon de réduction est utilisable immédiatement ;
- À venir : le coupon de réduction ne peut pas encore être utilisé ;
- Utilisé : le coupon de réduction a été utilisé lors d'une prise de jeu ;
- Annulé : le coupon de réduction est annulé suite à l'annulation de la prise de jeu Participante à l'Opération.

- Expiré : le coupon de réduction n'a pas été utilisé pendant sa période de validité. Les coupons de réduction enregistrés dans l'application ParionsSport Point de Vente non utilisés pendant leur période de validité sont automatiquement supprimés de la rubrique « Mes coupons » après 7 jours.

2.5 Les prises de jeu à l'offre de paris sportifs à cotes enregistrées avant le début de l'Opération, pour des manifestations sportives se déroulant pendant la période de participation à l'Opération ne permettent pas de participer à cette Opération.

2.6 Il est alloué pour cette Opération une quantité totale de 400 000 coupons de réduction attribués dans les conditions visées au présent sous-article. Les coupons de réduction seront ainsi attribués à compter du 28 janvier 2024 jusqu'à la date d'épuisement de la quantité susmentionnée.

Article 3. Conditions d'utilisation des bons de réduction

3.1 Les coupons de réduction émis à compter du 28 janvier 2024 sont utilisables à compter du lendemain de leur émission et jusqu'à la date indiquée sur le coupon de réduction depuis l'application ParionsSport Point de Vente.

3.2 Pour utiliser le coupon de réduction prévu au sous-article 2.4 et bénéficier de la réduction, le joueur doit présenter au détaillant le QR code de son coupon de réduction disponible dans la rubrique « Promos et Actus » - « Mes Coupons » de l'application ParionsSport point de vente afin que ce dernier puisse le scanner, avant de procéder à l'enregistrement et au paiement de sa prise de jeu.

3.3 Il ne peut être utilisé qu'un seul coupon de réduction pour une même prise de jeu. Le coupon de réduction n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des Jeux.

3.4 Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des Jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un coupon de réduction ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

3.5 Un bon de réduction n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable ni réutilisable.

3.6 L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un coupon de réduction utilisé pour payer une prise de jeu n'est pas remboursée au joueur en cas d'annulation de ladite prise de jeu. Le coupon de réduction est de nouveau disponible dans l'application ParionsSport point de vente (sous réserve qu'il soit encore utilisable et non expiré). De même, l'annulation d'une prise de jeu participante à l'Opération entraîne automatiquement l'annulation du coupon de réduction éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.

Article 4. Informations générales

4.1. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération sont à adresser par écrit à l'adresse suivante : Service Client FDJ® (ParionsSport Point de Vente – 28 janvier 2024 – 2€), TSA 36 707, 95905 CERGY PONTOISE cedex 9.

Sous réserve d'avoir préalablement sollicité le Service Clients FDJ® et dans le cas où le joueur ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par celui-ci, le joueur peut saisir gratuitement un le médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Autorité nationale des jeux – 11 Boulevard Gallieni – 92130 Issy Les Moulineaux – France (www.mediationdesjeux.fr) dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux.

4.2. La participation à l'Opération implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles du règlement de l'offre de paris sportifs à cotes proposée en point de vente et du règlement des jeux de la gamme de jeux Loto Sports.

4.3. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible leur poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements mentionnés à l'article 4.2.

4.4. Sans préjudice des dispositions prévues dans les règlements visés à l'article 4.2, La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des bons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de coupons de réduction.

4.5. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL Atlas justice - Huissiers de Justice, 14 terrasse Bellini - 92800 PUTEAUX LA DEFENSE et publié sur www.fdj.fr.

4.6 Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au plus tard 60 jours à compter du dernier jour de l'Opération via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Fait le 25/01/2024